
Note d'information à l'attention des agents de la D.D.F.I.P. 74

Appel à l'action collective - Refus des entretiens d'évaluation

Les organisations syndicales précitées appellent les agents à refuser d'assister aux entretiens d'évaluation **non obligatoires** (il faut le rappeler) afin de :

- ✓ Dire non à la mise en concurrence des agents ;
- ✓ Dire non à la contractualisation et à la fixation d'objectifs individuels ;
- ✓ Refuser une notation reposant sur l'opacité, l'arbitraire et la subjectivité ;
- ✓ Demander la reconnaissance **collective** de la valeur professionnelle réelle des agents ;
- ✓ Dire non et s'opposer dès maintenant à la prochaine étape, à savoir (**et peut-être même dès 2013**) : la suppression pure et simple de la notation ; l'instauration en lieu et place de celle-ci, d'un unique entretien rebaptisé de « professionnel », rendu obligatoire (caractère qu'il sera aisé de contourner) et totalement arbitraire car sans aucune réelle possibilité de recours (plus de référentiel sur lequel s'appuyer pour se défendre), et qui décidera de tout !

{mise en place de carrières individualisées avec rémunérations dites « au mérite » et à la « performance » => extension programmée aux services déconcentrés de la D.G.Fi.P. de la déjà sinistre « Prime de Fonction et de Résultats » (P.F.R.) ; voire, lorsque le nombre de départs en retraite sera insuffisant pour « répondre » et « satisfaire », à lui seul, notamment dans certains services, postes ou zones géographiques du territoire, aux suppressions d'emplois imposées par le pouvoir politique => possibilité de mise en oeuvre de véritables plans sociaux (mutations d'office voire procédures de licenciements pures et simples) permis désormais par la loi sur la mobilité dans la fonction publique}.

Un boycott très suivi cette année serait / sera un signal fort envoyé par les agents !!

Rappel : un boycott réel et persistant des entretiens par les agents de l'ex D.G.I. existait, notamment dans le département, depuis 2004 [**taux de participation au boycott très significatif, au environ de 20 % pour chacun des cadres A, B et C** ; en légère baisse ces 2 avant dernières années notamment chez les A (taux « inconnus » pour 2011)].

Pour les agents désirant participer au boycott, il est proposé de :

- ❶ Ne pas se rendre à l'entretien proposé

Les modalités de refus sont laissées à la libre appréciation de chacun s'agissant de l'information préalable du chef de service (orale ou par écrit) du refus de l'entretien.

- ❷ Refuser de signer le compte-rendu de l'**entretien** d'évaluation (imprimé modèle n° 402-SD)

↳ La signature de l'agent sur le compte rendu aurait, selon l'administration*, la seule valeur / portée suivante :

La signature du compte-rendu ne vaut pas approbation mais :

- elle atteste que l'agent a pris connaissance de son contenu ;
- elle valide les observations éventuellement faites par l'agent.

*(cf. rédaction page n° 62/134 de l'instruction 2011 sur l'évaluation et la notation)

Mais s'agissant d'un compte-rendu d'**entretien** d'évaluation et non pas d'un compte-rendu d'**évaluation**, en conséquence, l'agent qui n'assiste pas à l'entretien n'a, en logique, toujours aucune raison de signer le compte-rendu d'un entretien qui n'a pas eu lieu !

En revanche, comme l'année passée, le chef de service exigera peut-être la signature d'un Accusé-Réception séparé de transmission à l'agent du dit compte rendu. Vous pouvez signer cet Accusé-Réception.

- ❸ Suivre normalement le reste de la procédure de notation

Pour toute précision complémentaire, les militants syndicaux des deux organisations restent à votre disposition - Vous pouvez donc les contacter indifféremment - !